



## PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL 4 MARS 2025

Le quatre mars deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures.

Le Conseil Municipal de L'Île Bouchard, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François DE LAFORCADE, 1<sup>er</sup> adjoint.

Présents : Nathalie VIGNEAU, François DE LAFORCADE, Manuelle GUESNAND, Pascal LARCHER, Jeannie DELAUNAY, Stéphane MOISY, Jean- Marie GENNETEAU, Fabien PAILLÉ, Carole RAOUL, Vincent ROBILLIART, Bernadette MERER-GENEVE, Marie- José GROLLEAU, Élisabeth LE RAY.

Absents excusés : Valérie ROCHER (pouvoir à Manuelle GUESNAND), Stéphanie BARBOT (pouvoir à Pascal LARCHER), Jean- Michel BRIAND, Jacky PELLETIER.

Absents : Sandra PENAUD, Florence FORT.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Fabien PAILLÉ a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

- Arrêt du procès- verbal de la séance du 4 février 2025
- Approbation du compte financier unique 2024 - budget principal
- Approbation du compte financier unique 2024 - budget du service de l'eau
- Approbation du compte financier unique 2024 - budget du service de l'assainissement
- Approbation du compte financier unique 2024 - budget des panneaux photovoltaïques
- Affectation du résultat d'exploitation de l'année 2025 – budget principal
- Affectation du résultat d'exploitation de l'année 2025 – budget du service de l'eau
- Affectation du résultat d'exploitation de l'année 2025 – budget du service de l'assainissement
- Affectation du résultat d'exploitation de l'année 2025 – budget des panneaux photovoltaïques
- Vote du budget 2025 et décision de fongibilité- budget principal
- Vote du budget 2025- budget du service de l'eau
- Vote du budget 2025- budget du service de l'assainissement
- Vote du budget 2025- budget des panneaux photovoltaïques
- Demande de subvention pour le reversement des amendes de police 2025 (Conseil départemental)
- Informations diverses

\*\*\*\*\*

Madame le Maire Madame le Maire rappelle que, par courrier reçu en mairie en date du 4 février 2025, Monsieur Max DELAVENNA, l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseiller municipal à compter de cette date.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et Madame la Sous- Préfète de Chinon en a été informée.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, M. Jacky PELLETIER suivant immédiat sur la liste « Relève toi l'Île Bouchard » dont faisait partie Monsieur DELAVENNA lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Madame le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

\*\*\*\*\*

### Arrêt du procès-verbal du 4 février 2025

Le procès- verbal de la séance du conseil municipal du 4 février 2025 n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. Moisy à 18h15.

\*\*\*\*\*

**Objet délibération 2025030407**

**Approbation du compte financier unique 2024 - budget principal**

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur François DE LAFORCADE, conseiller municipal, pour présider le vote des comptes financiers unique de la commune, du service de l'eau potable, du service de l'assainissement et du service des panneaux photovoltaïques dressés par Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la décision n°4/2024 du 15 juillet 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de l'Île Bouchard ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de l'Île Bouchard ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de l'Île Bouchard,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

**Objet délibération 2025030408**

**Approbation du compte financier unique 2024 - budget du service de l'eau**

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur François DE LAFORCADE, conseiller municipal, pour présider le vote des comptes financiers unique de la commune, du service de l'eau potable, du service de l'assainissement et du service des panneaux photovoltaïques dressés par Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la décision n°4/2024 du 15 juillet 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du service de l'eau de l'Île Bouchard ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du service de l'eau de l'Île Bouchard ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du service de l'eau de l'île Bouchard,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

\*\*\*\*\*

#### **Objet délibération 2025030409**

#### **Approbation du compte financier unique 2024 - budget du service de l'assainissement**

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur François DE LAFORCADE, conseiller municipal, pour présider le vote des comptes financiers unique de la commune, du service de l'eau potable, du service de l'assainissement et du service des panneaux photovoltaïques dressés par Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la décision n°4/2024 du 15 juillet 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du service de l'assainissement de l'île Bouchard ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du service de l'assainissement de l'île Bouchard ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du service de l'assainissement de l'île Bouchard,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

#### **Objet délibération 2025030410**

#### **Approbation du compte financier unique 2024 - budget du service des panneaux photovoltaïques**

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur François DE LAFORCADE, conseiller municipal, pour présider le vote des comptes financiers unique de la commune, du service de l'eau potable, du service de l'assainissement et du service des panneaux photovoltaïques dressés par Madame Nathalie VIGNEAU, Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la décision n°4/2024 du 15 juillet 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du service des panneaux photovoltaïques de l'Île Bouchard ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du service des panneaux photovoltaïques de l'Île Bouchard ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

A l'unanimité des suffrages exprimés,

Madame le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du service des panneaux photovoltaïques de l'Île Bouchard,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

Arrivée de Mme Rocher à 18h52.

Un tableau recensant les emprunts communaux en cours est projeté. La discussion s'engage sur ces emprunts. Les élus constatent que les quatre emprunts communaux ont été effectués entre 2007 2011. Deux d'entre eux prendront fin en 2029. De ce fait, la marge de manœuvre pour emprunter est très faible. Il va être nécessaire de renégocier les durées d'emprunt en visant un ré-étalement de la dette afin de dégager de la capacité à emprunter.

#### **Objet délibération 2025030411**

#### **Affectation du résultat d'exploitation de l'année 2025 – budget principal**

Après en avoir délibéré,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget principal de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	+ 78 202,90 €
Résultats antérieurs reportés	+ 268 691,36 €
ligne 002 du compte administratif N-1	
Résultat à affecter	+ 346894,29 €
Solde d'exécution d'investissement	
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 CA N-1)	- 281 310,82 €
Résultat de l'exercice	367 273,37 €
<b>R001 Recette d'investissement</b>	<b>85 962,55 €</b>
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Dépenses	-34 395,73 €
<b>AFFECTATION DE RÉSULTATS</b>	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	- €
2) A reporter en fonctionnement R 002	+ 346 894,29 €

Arrivée de Mme Barbot à 19h24.

\*\*\*\*\*

**Objet délibération 2025030412**

**Affectation du résultat d'exploitation de l'année 2025 – budget eau**

Après en avoir délibéré,  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget du service de l'eau de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

<b>BUDGET EAU</b>	
Résultat de fonctionnement Résultat de l'exercice	- 20 497,58€
Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1	+ 374 740,48 €
Résultat à affecter	+ 354 242,90 €
Solde d'exécution d'investissement Résultats antérieurs reportés (ligne 001 CA N-1)	- 38 775,87 €
Résultat de l'exercice <b>R001</b> Recette d'investissement	+ 113 568,59 € <b>+ 74 792,72 €</b>
Solde des restes à réaliser d'investissement Dépenses	-93 626,27 €
<b>AFFECTATION DE RÉSULTATS</b>	
1) Affectation en réserves <b>R 1068</b> en investissement	<b>18 833,55 €</b>
2) A reporter en fonctionnement <b>R 002</b>	<b>+ 335 409,35 €</b>

\*\*\*\*\*

**Objet délibération 2025030413**

**Affectation du résultat d'exploitation de l'année 2025 – budget assainissement**

Après en avoir délibéré,  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget du service de l'assainissement de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>	
Résultat de fonctionnement Résultat de l'exercice	+ 29 510,31 €
Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1	+ 7625,74 €
Résultat à affecter	+ 37136,05 €
Solde d'exécution d'investissement Résultats antérieurs reportés (ligne 001 CA N-1)	+ 95 270,66€
Résultat de l'exercice <b>R001</b> Recette d'investissement	+ 11 055,62 € <b>+ 106 326,28 €</b>
Solde des restes à réaliser d'investissement Dépenses	- 51 906,00 €
<b>AFFECTATION DE RÉSULTATS</b>	
1) Affectation en réserves <b>R 1068</b> en investissement	- €
2) A reporter en fonctionnement <b>R 002</b>	<b>+ 37 136,05 €</b>

\*\*\*\*\*

**Objet délibération 2025030414**

**Affectation du résultat d'exploitation de l'année 2025 – budget panneaux photovoltaïques**

Après en avoir délibéré,  
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget du service des panneaux photovoltaïques de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit

<b>BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES</b>	
Résultat de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 72,05 €
Résultats antérieurs reportés	+ 1103,52 €
ligne 002 du compte administratif N-1	
Résultat à affecter	+ 1031,47 €
Solde d'exécution d'investissement	
Résultats antérieurs reportés (ligne 001 CA N-1)	+ 46 179,07€
Résultat de l'exercice	- 12 290,58 €
<b>R001 Recette d'investissement</b>	<b>+ 33 888,49 €</b>
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Dépenses	- €
<b>AFFECTATION DE RÉSULTATS</b>	
1) Affectation en réserves <b>R 1068</b> en investissement	- €
2) A reporter en fonctionnement <b>R 002</b>	<b>+ 1031,47€</b>

\*\*\*\*\*

**Objet délibération 2025030415**

**Vote du budget 2025 et décision de fongibilité- budget principal**

**Considérant** les conclusions de la réunion de la Commission de Finances en date du 18 février 2025,  
**Considérant** le projet de budget unique 2025 présenté par Madame le Maire,  
**Considérant** que les documents budgétaires ont été envoyés aux conseillers municipaux le 19 février 2025,  
**Après** que toutes les explications aient été données,

Il est rappelé la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (14 pour et 1 abstention de Mme LE RAY),

↳ **DÉCIDE** de voter et d'arrêter comme suit le budget primitif 2025 de la commune, tel qu'il est présenté, lequel peut se résumer ainsi, s'équilibrant en dépenses comme en recettes, pour :

- o la section de fonctionnement à la somme de **1 877 913,00 €**
- o la section d'investissement à la somme de **742 556,00 €**

↳ **DÉCIDE**, pour l'exercice 2025, une fongibilité de 7,5 % pour la section d'investissement et 7,5 % pour la section de fonctionnement.

\*\*\*\*\*

**Objet délibération 2025030416**

**Vote du budget 2025 et décision de fongibilité- budget eau**

**Considérant** les conclusions de la réunion de la Commission de Finances en date du 18 février 2025,  
**Considérant** le projet de budget unique du service annexe de l'eau 2025 présenté par Madame le Maire,  
**Considérant** que les documents budgétaires ont été envoyés aux conseillers municipaux le 19 février 2025,  
**Après** que toutes les explications aient été données,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
↳ **DÉCIDE** de voter et d'arrêter comme suit le budget primitif du service annexe de l'eau 2025 de la commune, tel qu'il est présenté, lequel peut se résumer ainsi, s'équilibrant en dépenses comme en recettes, pour :

- la section de fonctionnement à la somme de **680 824,00 €**
- la section d'investissement à la somme de **551 720,00 €**

\*\*\*\*\*

**Objet délibération 2025030417**

**Vote du budget 2025 et décision de fongibilité- budget assainissement**

**Considérant** les conclusions de la réunion de la Commission de Finances en date du 18 février 2025,  
**Considérant** le projet de budget unique du service annexe de l'assainissement 2025 présenté par Madame le Maire,

**Considérant** que les documents budgétaires ont été envoyés aux conseillers municipaux le 19 février 2025,

**Après** que toutes les explications aient été données,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **DÉCIDE** de voter et d'arrêter comme suit le budget primitif du service annexe de l'assainissement 2025 de la commune, tel qu'il est présenté, lequel peut se résumer ainsi, s'équilibrant en dépenses comme en recettes, pour :

- la section de fonctionnement à la somme de **179 563,00 €**
- la section d'investissement à la somme de **166 326,00 €**

\*\*\*\*\*

**Objet délibération 2025030418**

**Vote du budget 2025 et décision de fongibilité- budget assainissement**

**Considérant** les conclusions de la réunion de la Commission de Finances en date du 18 février 2025,  
**Considérant** le projet de budget unique du service annexe des panneaux photovoltaïques 2025 présenté par Madame le Maire,

**Considérant** que les documents budgétaires ont été envoyés aux conseillers municipaux le 19 février 2025,

**Après** que toutes les explications aient été données,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

↳ **DÉCIDE** de voter et d'arrêter comme suit le budget primitif du service annexe des panneaux photovoltaïques 2025 de la commune, tel qu'il est présenté, lequel peut se résumer ainsi, s'équilibrant en dépenses comme en recettes, pour :

- la section de fonctionnement à la somme de **13 328,00 €**
- la section d'investissement à la somme de **45 871,00 €**

\*\*\*\*\*

**Objet délibération 2025030419**

**Demande de reversement des amendes de police 2025**

**Création d'un chaucidou rue du collège**

Madame le Maire expose au conseil municipal que, comme chaque année, la commune peut prétendre au reversement des produits des amendes de police. Elle propose de solliciter cette aide du département, pour 20245, afin de participer au financement de la réalisation d'un chaucidou rue du collège. Le montant de ce chaucidou est de 4521.40€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité. :

- SOLLICITE le reversement des produits des amendes de police 2025 afin de financer la réalisation de chaucidou
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des demandes de subvention,
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

\*\*\*\*\*

**Objet délibération 2025030420**

**Transfert des compétences eau et assainissement à la CCTVV au  
1er décembre 2025**

Le Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1,

Vu l'arrêté préfectoral n°231-037 du 16 juin 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne ;

Vu l'opposition aux transferts des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020 exprimée par délibération des communes membres avant le 30 juin 2019 selon la règle de la minorité de blocage (au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population), reportant ainsi le transfert automatique desdites compétences au 1er janvier 2026 au plus tard ;

Considérant que la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne pouvait à tout moment entre le 1er janvier 2020 et le 1er janvier 2026 se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit des compétences eau potable et assainissement par la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 février 2025 ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à la majorité (14 pour et 1 abstention Mme Bernadette Merer-Genève) :

- Accepte le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne au 1er décembre 2025 ;
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Informations diverses**

- Le Maire informe les conseillers de discussions qui ont eu lieu au sein de la communauté de communes, concernant notamment le projet de piscine de Sainte-Maure-de-Touraine. La commune de Sainte-Maure a sollicité une subvention de la CCTVV à hauteur de 200 000€. Le Conseil communautaire a refusé.
- Le Maire fait part d'une invitation de l'association Actyval pour la création d'un tiers lieu ainsi que l'inauguration d'une zone humide à Panzoult.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 1<sup>er</sup> avril, à 20h00.

La séance est levée à 20h15.

Le Maire, Nathalie VIGNEAU	Le secrétaire, Fabien PAILLÉ